



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCOTBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois d'octobre, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le huit octobre par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire

Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Madame Véronique Salvi, Adjoint(e)s.
Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Hervé Loichot, Alain Bertin, Mesdames Patricia Paratte, Katia Tissot, Sonia Boichat, Karine Tirole, Francine La Penna, Rachel Noroy Narbey, Messieurs Mathieu Salmon, Richard Tissot, Monnet Emmanuel, Pascal Godin, Denis Simonin. Conseillers municipaux

Etaient excusés

Monsieur Serge LOUIS donne procuration à Monsieur Denis SIMONIN.
Madame Dany KRASAUSKAS donne procuration à Madame Véronique SALVI.
Monsieur Madani ZAOUI donne procuration à Monsieur Hervé LOICHOT.
Monsieur Gilles THIRION donne procuration à Monsieur Constant CUCHE.
Madame Chantal FERRAROLI donne procuration à Monsieur Alain BERTIN.
Madame Sylviane VUILLEMIN donne procuration à Madame Sonia BOICHAT.
Madame Sandrine LEPEME donne procuration à Monsieur Jean-Michel FEUVRIER.
Madame Véronique TATU donne procuration à Monsieur Régis LIGIER.
Madame Florie THORE.

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L. 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur Mathieu SALMON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 20h07.

Avant de débiter l'examen de l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter les questions complémentaires suivantes : « Congrès des Maires et Salon des Collectivités Locales 2024 – mandat spécial », « Procédure de mise en péril d'un bâtiment à usage d'habitation – rue du Mont-Miroir », « Longueur de voirie communale – mise à jour ».

Le Conseil municipal valide à l'unanimité l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 01 – Approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024
 - 02 – Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal
 - 03.QC – Congrès des Maires et Salon des Collectivités Locales 2024 – Mandat spécial
 - 04.QC – Procédure de mise en péril d'un bâtiment à usage d'habitation – rue du Mont-Miroir
-

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

- 05 – Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
 - 06 – Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité
-

COMMISSION FINANCES

- 07 – Budget Général – Immobilisation pour validation des amortissements
 - 08 – Budget Foret – Décision modificative n°1
 - 09 – Budget Général – Décision modificative n°2
 - 10 – Garanties d'emprunt Habitat 25 – 1 Chemin de la Rasse à Maîche
 - 11 – Garanties d'emprunt Habitat 25 – 10, 12, 26 rue Leclerc à Maîche
-

COMMISSION INFRASTRUCTURES ET FORÊT

- 12.QC – Longueur de voirie communale – mise à jour
-

AFFAIRES DIVERSES

- 13 – Prochaine date du conseil municipal
- 14 – Evènements

AFFAIRES GÉNÉRALES

01

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

Délibération n° 2024.10.01

Le Conseil municipal est destinataire du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024 qui doit être approuvé lors de la présente séance, avant d'être signé par Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance, puis affiché et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

La minorité fait remarquer qu'une erreur a été commise lors de la rédaction du procès-verbal de la séance du 16 septembre. En effet, dans le point 4, il y a lieu de modifier opposition en abstention.

La demande a été acceptée.

Le Conseil municipal par 21 voix POUR et 5 OPPOSITIONS (minorité municipale) :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024.

Publication liste des délibérations sur le site internet : le 16 octobre 2024

Accusé de réception extrait en préfecture : le 18 octobre 2024

02

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 16 septembre 2024 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2020.24 du 27 mai 2020 :

- 2024.76 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 2 rue du Mont Miroir (lots n°5 et n°8)
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 2 rue du Mont Miroir ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2024.77 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 10 rue de Saint Hippolyte
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 10 rue de Saint Hippolyte ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2024.78 – Mission de Maitrise d'œuvre pour la transformation du terrain de foot en sable stabilisé en un terrain en revêtement de gazon synthétique – Autorisation de signature avec le bureau d'études « Artflore Paysages » à Héricourt
Il sera conclu avec le bureau d'études « Artflore Paysages », situé à Héricourt (70400) 33 rue du Général de Gaulle, une mission d'avant-projet sommaire de maîtrise d'œuvre concernant la transformation d'un terrain d'entraînement en sablé stabilisé en un terrain de foot en gazon synthétique de dimension 100 ml x 60 ml. Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 7 500 € HT soit 9 000€ TTC.

Monsieur Pascal Godin demande si la dimension prévue est homologuée par rapport aux normes exigées par la fédération de football.

Monsieur le Maire répond que la fédération a été interrogée et précise qu'à Maîche, le terrain en herbe honneur permet d'organiser les matchs officiels, le terrain synthétique servira aux

entraînements, aux scolaires et aux matchs officiels occasionnellement avec dérogation de la Fédération Française de Football.

Il poursuit en expliquant qu'avant de prendre une décision concernant ce projet, l'idée est d'avoir tous les coûts à l'esprit. Il est question d'au moins 1 million d'euros en prenant en compte le drainage et l'éclairage. Dans ce cadre, une mission de maîtrise d'œuvre (cf la décision en question) sur ce sujet a été commandée pour étudier la faisabilité du projet. La fédération de foot a également été interrogée sur les dimensions. De son côté, l'ESPM a dit souhaité participer au financement du projet. La ville est en attente du retour de l'association concernant le montant de leur participation.

Madame Francine La Penna demande pourquoi la Communauté de Communes du Pays Maïchois ne participerait-elle pas à ce projet.

Monsieur le Maire indique qu'il y a une certaine légitimité à cette question, mais que la CCPM ne souhaite pas s'engager dans ce dossier pour l'instant.

03.QC

CONGRES DES MAIRES ET SALON DES COLLECTIVITES LOCALES 2024 – MANDAT SPECIAL

Délibération n° 2024.10.02

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que, comme chaque année, une délégation d'élus de la commune se rendra au Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France et au Salon des Collectivités Locales qui se tiendra du 19 au 21 novembre 2024 au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Cet évènement est l'occasion de participer à des débats, de dialoguer et d'interpeler les pouvoirs publics sur les enjeux majeurs de la commune. Ce rendez-vous annuel permet également d'échanger avec les élus de régions différentes, de s'informer sur les perspectives, les innovations et les pratiques liées à la gestion communale.

Dans le cadre de ce déplacement, la commune prend généralement en charge les frais inhérents à ce déplacement en réglant la facture présentée par l'Association des Maires du Doubs.

Depuis 2022, il est demandé que l'inscription de cette délégation et la prise en charge des frais par la commune soient précédées d'un mandat spécial délivré par le Conseil municipal.

A cet égard, il est rappelé au Conseil municipal sa délibération 2022.10.02 du 24 octobre 2022 par laquelle il a décidé que 5 élus dont un représentant de la minorité municipale pourront participer à ce déplacement.

En l'absence de réponse de la minorité municipale, Monsieur le Maire sollicite donc l'octroi de ce mandat spécial afin de participer au 106ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France et au Salon des Collectivités Locales pour les membres du conseil municipal suivants :

- Monsieur Régis Ligier, Maire

VU les articles L. 2123-18 et R.2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2022.10.02 du 24 octobre 2022,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

ACCORDE un mandat spécial aux élus précités afin qu'ils puissent se rendre au 106^{ème} Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France et au Salon des Collectivités Locales,

ACCEPTTE que les frais inhérents à ce déplacement soient pris en charge par la Commune.

Publication liste des délibérations sur le site internet : le 16 octobre 2024

Accusé de réception extrait en préfecture : le 18 octobre 2024

04.QC

PROCEDURE DE MISE EN PERIL D'UN BATIMENT A USAGE D'HABITATION – RUE DU MONT-MIROIR

Délibération n° 2024.10.03

M. le Maire expose au Conseil municipal la situation de l'immeuble situé au 29 rue du Mont-Miroir, appartenant aux héritiers de feu Mme Mairot Marie-Thérèse. La bâtisse est composée de 3 niveaux comprenant chacun un logement et au rdc d'anciens locaux professionnels. La maison est mitoyenne avec un immeuble d'habitation au même numéro de rue.

Par courrier du 30 mai 2024, la Commune a déposé une requête auprès du Tribunal administratif de Besançon, en application d'une procédure d'urgence issue du Code de l'Habitation, de manière à obtenir une expertise concernant l'immeuble précité. Cette demande a fait suite à l'effondrement récent d'une partie de la toiture du bâtiment.

L'expert du Tribunal s'est rendu sur place le 20 juin 2024 en présence des propriétaires actuels. Il a conclu à l'état très inquiétant de la bâtisse, non occupée ni entretenue depuis 2015. La toiture du pan arrière côté Nord se trouve dans un état de dégradation avancé avec des effondrements partiels, permettant des ruissèlements dans la bâtisse. Ces éléments de toiture menacent de tomber sur les propriétés voisines. Les accès de l'immeuble d'habitation ne sont pas protégés et permettent les intrusions dans tous les étages ainsi qu'au niveau de l'appentis arrière de la parcelle voisine, sur le point également de s'effondrer.

L'expert a donc confirmé l'imminence d'un péril et d'une situation d'urgence pour les personnes et les biens. À la suite de son expertise, il a rendu un rapport le 24 juin 2024 où il émet différentes mesures de sécurité à mettre en œuvre sous 15 jours, 3 mois et 6 mois.

M. le Maire indique qu'à la suite de ce rapport, les propriétaires des lieux ont été immédiatement avisés et un arrêté de mise en sécurité dans le cadre d'une procédure urgente a été pris. Toutefois, les propriétaires, qui disposaient d'un délai pour exécuter les mesures de première urgence pour sécuriser le site ne sont pas intervenus. Il s'agissait notamment :

- D'interdire fermement l'accès à la bâtisse et à l'appentis en condamnant tous les accès,
- D'apposer un panneau interdiction d'accès,
- De supprimer le risque de chute de débris de toiture et de disposer des barrières entre les parcelles voisines ainsi qu'au niveau de l'appentis,
- De stopper le flux d'eaux pluviales sur la coursive par le biais de la reconnexion de la descente des eaux.

En l'absence d'actions des propriétaires et malgré des relances, la commune a été contrainte de réaliser ces premières mesures pour garantir la sécurité des personnes et des biens.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE la prise en charge des dépenses de sécurisation conformément au rapport de l'expertise du tribunal administratif de l'immeuble sis 29 rue du Mont-Miroir afin d'écartier tout risque pour la sécurité des personnes et des biens,

AUTORISE à refacturer le montant de la dépense aux propriétaires et à transmettre toute information relative au recouvrement des frais au Trésor public,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Publication liste des délibérations sur le site internet : le 16 octobre 2024

Accusé de réception extrait en préfecture : le 18 octobre 2024

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

05

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – POSTE DE SECRETARIAT

Délibération n° 2024.10.04

Monsieur Constant CUCHE, adjoint, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des service

Monsieur Constant CUCHE, rappelle également au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

En raison de la mutation de l'agent en charge de l'état civil au 02 décembre 2024, il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique à partir du 28 octobre 2024. Il convient d'anticiper une période de tuilage qui permettra la transmission de l'ensemble des informations correspondantes au poste créer.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1° ,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison du départ de l'agent en charge de l'état civil.

Le Conseil municipal par 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (minorité municipale) :

DÉCIDE d'adopter la proposition du Maire,

CRÉE le poste d'adjoint administratif à 35H.

Publication liste des délibérations sur le site internet : le 16 octobre 2024

Accusé de réception extrait en préfecture : le 18 octobre 2024

06

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Délibération n° 2024.10.05

Monsieur Constant CUCHE, adjoint, rappelle à l'assemblée que L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il expose au Conseil municipal que dans le cadre du centre d'animation pour la période de vacances de la Toussaint, le service extrascolaire nécessite un renfort exceptionnel au regard des taux d'encadrement et d'animation des enfants.

Il propose ainsi de créer, à compter du 18 octobre 2024., un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35H dans le cadre d'un l'accroissement saisonnier d'activité.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice minimum de la fonction publique (IM 366).

Le Conseil municipal par 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (minorité municipale) :

CREE un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique dans le cadre d'un l'accroissement saisonnier d'activité.

Publication liste des délibérations sur le site internet : le 16 octobre 2024

Accusé de réception extrait en préfecture : le 18 octobre 2024

COMMISSION FINANCES

07

BUDGET GENERAL – IMMOBILISATIONS POUR VALIDATION DES AMORTISSEMENTS

Délibération n° 2024.10.06

Six comptes budgétaires n'étaient pas inscrits sur la délibération concernant les amortissements votés en 2020, les comptes cités dans le tableau ci-dessous ont plusieurs biens qui ont commencé à être amortis, de ce fait et suite au travail avec le SGC de Morteau sur l'actif il convient comme le préconise l'article R2321-1 du CGCT de poursuivre les plans d'amortissements commencés.

Compte d'origine	Numéro inventaire	Date acquisition	Valeur brute	Valeur nette	Montant à amortir au 1/1/2024	Durée Restante
21311	M3000	14/11/2023	8 400 €	8 290 €	8 290 €	5 ans
21318	B22PGLprg231	02/12/2022	2 126,08 €	1 913,47 €	1 913,47 €	1 an
21318	B22LCHprg230	16/03/2023	4 202,40 €	3 869,71 €	3 869,71 €	5 ans
21318	M2990	02/10/2023	4 327,80 €	4 220,80 €	4 220,80 €	5 ans
2151	V17ALPprg207	08/03/2017	3 516,96 €	2 461,86 €	2 461,86 €	5 ans
2151	V17BELprg2017	08/03/20214	1 997,52	1 398,24 €	1 398,24 €	1 an
2151	V17STDprg207	08/03/2017	8 784,00 €	6 148,80 €	6 148,80 €	5 ans
2151	V19PASprg222	16/01/2019	64 560,86 €	54 876,74 €	54 876,74 €	17 ans
2151	V20GREprg225	16/12/2020	1 200,00 €	1 080,00 €	1 080,00 €	1 an
2151	V20PASprg222.1	28/08/2020	25 523,62 €	21 695,08 €	21 695,08 €	17 ans
2151	V20PRVprg225	02/11/2020	54 429,78 €	48 986,80 €	48 986,80 €	18 ans
2151	V20SQLprg225	04/09/2020	47 987,16 €	43 188,44 €	43 188,44 €	18 ans
2151	V21GUSpr228	22/11/2021	67 922,14 €	64 526,03 €	64 526,03 €	19 ans
2151	V21privPRG228	09/07/2021	11 023,06 €	9 920,76 €	9 920,76 €	10 ans
2151	V21RUPrg228	22/11/2021	16 657,32 €	15 824,45 €	15 824,45 €	10 ans
2151	V22MOB1prg232	21/01/2023	3 859,20 €	3 682,32 €	3 682,32 €	2 ans
2151	V22Prg232-2151	16/10/2023	1 368,00 €	1 354,00 €	1 354,00 €	1 an
2151	V22PRVprg232	02/11/2022	110 080,34 €	104 576,32 €	104 576,32 €	19 ans
2151	VPRV03PRG117.1	24/12/2019	14 659,16 €	12 460,16 €	12 460,16 €	17 ans
2152	V20ZPAprg225.1	30/07/2020	1 943,96 €	1 652,36 €	1 652,36 €	1 an
2152	V22ZPAprg232	02/05/2022	5 718,00 €	5 432,10 €	5 432,10 €	1 an
2152	V22ZPAprg230	10/06/2022	1 308,76 €	1 243,32 €	1 243,32 €	1 an
2152	V22MOBprg232.1	14/12/2022	1 618,82 €	1 537,88 €	1 537,88 €	1 an
2152	VZPA23PRG235	04/07/2023	1 993,51 €	1 944,50 €	1 944,50 €	1 an
2152	V23ZPAprg235-panne	28/07/2023	1 951,68 €	1 910,21 €	1 910,21 €	1 an
21531	trv36	31/12/1997	1 056,42 €	1 003,60 €	1 003,60 €	1 an
2158	M2591	27/03/2017	4 020,00 €	1 002,00 €	1 002,00 €	1 an
2158	M2688	06/08/2018	2 040,17 €	340,17 €	340,17 €	1 an
2158	M2691	01/09/2018	4 225,49 €	705,49 €	705,49 €	1 an
2158	M2733	07/03/2019	2 250,00 €	1 126,00 €	1 126,00 €	1 an
2181	Vpriv10prg184.2	20/08/2010	717,60 €	106,60 €	106,60 €	1 an
2181	Bxe11prg183	11/03/2011	39 021,91 €	25 136,61 €	25 136,61 €	4 ans

Le Conseil municipal par 21 voix POUR et 5 OPPOSITIONS (minorité municipale) :

AUTORISE Monsieur le Maire à valider la continuité des plans d'amortissements.

Publication liste des délibérations sur le site internet : le 16 octobre 2024

Accusé de réception extrait en préfecture : le 18 octobre 2024

08

BUDGET FORET – DECISION MODIFICATIVE N°1

Délibération n° 2024.10.07

Suite au travail avec le SGC de Morteau sur l'ajustement des reprises de subventions, il convient d'augmenter le chapitre 040 en (dépenses d'investissement) et le chapitre 042 en (recettes de fonctionnement). Au budget FORET 2024 la somme prévue concernant la reprise de subventions est de 7840,00€, en 2024 le montant total atteint la somme de 8182.28€, de ce fait il convient d'augmenter le chapitre 040 en dépenses d'investissement pour 342.28€ au compte 13911 et d'augmenter le chapitre 042 en recettes de fonctionnement au compte 777 pour 342.28€ ce qui permettra de les générer cette année sans modifier le budget car celui-ci a été voté en suréquilibre.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BP 2024 DU BUDGET FORET

DEPENSES						RECETTES						
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
montant	I/F	ARTICLE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES	montant	I/F	ARTICLE	CHP	SERV.	COMMENTAIRES	
0,00 €	F	023			Virement complémentaire de la section de fonctionnement vers la section d'investissement		F	002			Résultat reporté de fonctionnement	
						342,28 €	F	777	042		Suite au travail avec le SGC de Morteau besoin de crédits pour valider les reprises de subventions	
0,00 €	F					0,00 €	F					
0,00 €		Total des dépenses de fonctionnement				342,28 €		Total des recettes de fonctionnement				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						RECETTES D'INVESTISSEMENT						
montant	I/F	ARTICLE	CHP	SERV.	COMMENTAIRES	montant	I/F	ARTICLE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES	
342,28 €	I	13911	040		Suite au travail avec le SGC de Morteau besoin de crédits pour valider les reprises de subventions	0,00 €	I					
						0,00 €	I	021		1	Virement complémentaire de la section de fonctionnement vers la section d'investissement	
342,28 €		Total des dépenses d'investissement				0,00 €		Total des recettes d'investissement				
342,28 €		TOTAL DEPENSES				342,28 €		TOTAL RECETTES				
Equilibre de la décision modificative						0,00 €	La décision modificative N°1 est en excédent de 0€					

Le Conseil municipal par 21 voix POUR et 5 OPPOSITIONS (minorité municipale) :

AUTORISE Monsieur le Maire à valider l'augmentation des chapitres 040 en (dépenses d'investissement) et 042 en (recettes de fonctionnement).

Publication liste des délibérations sur le site internet : le 16 octobre 2024

Accusé de réception extrait en préfecture : le 18 octobre 2024

09

BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Délibération n° 2024.10.08

La décision modificative n°2 a pour but de prendre en compte de dépenses et des recettes de fonctionnement :

En dépenses :

- Transfert de crédits du chapitre 11 – compte 611 de 9 000€ au chapitre 66 compte 6615 pour permettre la prise en charge des intérêts liés aux lignes de trésorerie et à leurs remboursements,
- Au chapitre 012 article 64111 : augmentation des crédits de 61 040.72€ afin de pallier l'augmentation des cotisations et permettre des ajustements d'emploi durant l'année 2024,

En recettes :

- Au chapitre 013 article 6459 : augmentation des crédits de 61 040.72€ pour tenir compte de la recette liée à la compensation des indemnités journalières de maladie des agents.

La décision modificative prend également en compte des dépenses et recettes d'investissement :

En dépenses :

- Au compte 21538 chapitre 041 pour la somme de 9748.97€ (ajustement immobilisation n° R23NCEprg232) suite au travail avec le SGC de Morteau sur l'actif.
- Au compte 21538 chapitre 041 pour la somme de 547 201.67€ afin de réajuster l'actif suite au travail avec le SGC de Morteau.
- Au compte 45411 : crédits de 4 666.32€ pour permettre d'assumer les dépenses liées à la procédure de mise en péril d'une habitation et à sa sécurisation en appui du rapport d'expert.
- Transfert de crédit à hauteur de 2 457.82€ du programme 240 au programme 235 afin de payer à la Communauté de Communes du pays de Maiche, la part communale de défense incendie du réseau EAP de la rue Saint Michel.
- Au programme 237 : besoins de crédits supplémentaires pour procéder à l'achat d'une balayeuse en remplacement de celle sinistrée lors de l'incendie des ateliers.

En recettes :

- Au compte 21531 chapitre 041 pour la somme de 9748.97€ afin d'ajuster l'immobilisation n° R23NCEprg232) dans l'actif.
- Au compte 21531 chapitre 041 pour la somme de 547 201.67€ ajustement des immobilisations suite au travail avec le SGC de Morteau sur l'actif.

- Au compte 45412 : recettes de 4 666.32€ liées à la refacturation des dépenses engagées par la Ville au propriétaire de l'habitation mise en péril.

Avant le vote de la décision modificative n°2, on constate au budget 2024 un excédent budgétaire en fonctionnement de 1 639 175.07€.

Le besoin de financement en investissement, de la décision modificative n°3 sera couvert par l'excédent de fonctionnement voté lors du Budget Primitif 2024.

Conseil Municipal du 14 octobre 2024									
DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BP 2024 DU BUDGET GENERAL									
DEPENSES					RECETTES				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
montant	#ARTICLE	CHP	SERV	COMMENTAIRES	montant	#ARTICLE	CHP	SERV	COMMENTAIRES
70 000,00	F	023		Virement complémentaire de la section de fonctionnement vers la section d'investissement		F	002		Résultat reporté de fonctionnement
-9 000,00	F	611	011	Reprise sur crédit des contrats de prestations					
9 000,00	F	6615	66	Intérêt des lignes de trésorerie					
61 040,72	F	64111	012	Masse salariale - besoin de crédits	61 040,72	F	6459	013	Remboursement Indemnités Journalières de la SOFCAP et de la
131 040,72	Total des dépenses de fonctionnement				61 040,72	Total des recettes de fonctionnement			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES D'INVESTISSEMENT				
montant	#ARTICLE	CHP	SERV	COMMENTAIRES	montant	#ARTICLE	CHP	SERV	COMMENTAIRES
9 748,97	I	21538	041	Correspond au n° inventaire R23NCEprg232	9 748,97	I	21531	041	Correspond au n° inventaire R23NCEprg232
547 201,67	I	21538	041	Biens à basculer au compte 21531 pour être en cohérence avec l'actif de la trésorerie suite au travail avec le SGC de Morteau	547 201,67	I	21531	041	Biens à basculer au compte 21531 pour être en cohérence avec l'actif de la trésorerie suite au travail avec le SGC de Morteau
4 666,32	F	45411		Procédure de Mise en Péril - Sécurisation de la maison MAIROT 1ère phase	4 666,32	F	45412		Refacturation Propriétaires Procédure de Mise en Péril - Sécurisation de la maison MAIROT 1ère phase
-2 457,82	I	21531	PRG 240	Reprise de crédits pour payer la part communale défense Incendie du réseau AEP rue Saint Michel suite erreur engagement mis en HT au lieu du TTC					
2 457,82	I	21568	PRG 235	Besoin de crédits pour payer la part communale défense Incendie du réseau AEP rue Saint Michel suite erreur engagement mis en HT au lieu du TTC					
70 000,00	I	2182	PRG 237	Crédits pour achat balayeuse en remplacement suite à incendie des ateliers	70 000,00	I	021		section de fonctionnement vers la section d'investissement
631 616,96	Total des dépenses d'investissement				631 616,96	Total des recettes d'investissement			
762 657,68	TOTAL DEPENSES				692 657,68	TOTAL RECETTES			
Equilibre de la décision modificative					-70 000,00				

Le Conseil municipal par 21 voix POUR et 5 OPPOSITIONS (minorité municipale) :

SE PRONONCE sur la décision modificative n°2 au budget général 2024.

Publication liste des délibérations sur le site internet : le 16 octobre 2024

Accusé de réception extrait en préfecture : le 18 octobre 2024

10

GARANTIES D'EMPRUNT HABITAT 25 – 1 CHEMIN DE LA RASSE A MAICHE

Délibération n° 2024.10.09

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'organisme Habitat 25 procède à l'amélioration de 23 logements, situés 1 Chemin de la Rasse à Maîche.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 160562 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE MAICHE accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1947500,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 160562 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 584250,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Publication liste des délibérations sur le site internet : le 16 octobre 2024

Accusé de réception extrait en préfecture : le 18 octobre 2024

11

GARANTIES D'EMPRUNT HABITAT 25 – 10, 12, 26 RUE LECLERC A MAICHE

Délibération n° 2024.10.10

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'organisme Habitat 25 procède à l'amélioration de 18 logements, situés 10, 12 et 26 rue Leclerc à Maîche.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 162246 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE MAICHE accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 491 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 162246 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 447 300,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Publication liste des délibérations sur le site internet : le 16 octobre 2024

Accusé de réception extrait en préfecture : le 18 octobre 2024

COMMISSION INFRASTRUCTURES ET FORÊT

12.QC

LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE – MISE A JOUR

Délibération n° 2024.10.11

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-22,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale,

CONSIDERANT que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, les classements et/ou déclassements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L141-3 2e alinéa du code la voirie routière,

CONSIDERANT que les chemins ruraux appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, ne sont pas classés comme voies communales ; ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (article L161-1 du Code de voirie routière) ;

CONSIDERANT l'actuelle longueur de voirie communale, relevant du domaine public routier, prise en compte pour un total de 45 331 mètres,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la nouvelle longueur de voirie communale, d'un total de 45 331 mètres, synthétisée comme suit :

Voies à caractère de rue : 39 018mètres

Voies à caractère de chemin : 1 108 mètres

Places et aires de stationnement exprimées en mètres linéaires : 5 205 mètres linéaires

Les chemins ruraux sont recensés pour une longueur de 11 767 mètres.

Le tableau, daté et signé, des voies et chemins dont la commune est propriétaire, est joint à

la présente délibération.

Publication liste des délibérations sur le site internet : le 16 octobre 2024

Accusé de réception extrait en préfecture : le 18 octobre 2024

AFFAIRES DIVERSES

13

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

La date de la prochaine séance est la suivante :

- 18 novembre 2024

14

EVENEMENTS

Le mercredi 16 octobre :

- Crazy Pink

Le mercredi 30 octobre :

- Atelier Halloween à la bibliothèque

Du 05 novembre au 05 janvier :

- Exposition Alice K à la bibliothèque

Le vendredi 08 novembre :

- Soirée jeux à la salle des fêtes

Le lundi 11 novembre :

- Journée commémorative

DIVERS

Le Maire revient sur le sinistre rue Pasteur dû à une importante fuite de gaz. Il estime que la catastrophe était proche. Après étude, il s'avère que le réseau privé de gaz de la copropriété n'était pas entretenu.

Au total, 46 logements ont été évacués et une quinzaine des résidents ont été relogés au camping et à l'EPHAD, qu'il remercie pour leur réactivité et disponibilité.

Il adresse ses vifs remerciements aux pompiers pour leur intervention et leur accompagnement tout au long de la sécurisation du site durant la semaine. Il remercie également Hervé Loichot, syndic de copropriété pour sa présence sur le site, aux services de la ville pour leur réactivité lors du sinistre et lors des suites à donner avec la société Primagaz.

En effet, moins d'une semaine après le sinistre, avec le travail coordonné des services de la ville, de Primagaz et de l'entreprise Barbalat, les habitants de la tour ont de nouveau eu accès au gaz et donc au chauffage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne sur le site internet le 16 octobre 2024

2024.10.01	Approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024
2024.10.02	Congrès des Maires et Salon des Collectivités Locales 2024 – Mandat spécial
2024.10.03	Procédure de mise en péril d'un bâtiment à usage d'habitation – rue du Mont-Miroir
2024.10.04	Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
2024.10.05	Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité
2024.10.06	Budget Général – Immobilisation pour validation des amortissements
2024.10.07	Budget Forêt – Décision modificative n°1
2024.10.08	Budget Général – Décision modificative n°2
2024.10.09	Garanties d'emprunt Habitat 25 – 1 Chemin de la Rasse à Maîche
2024.10.10	Garanties d'emprunt Habitat 25 – 10, 12, 26 rue Leclerc à Maîche
2024.10.11	Longueur de voirie communale – mise à jour

Régis LIGIER,
Maire de Maîche



Mathieu SALMON,
Secrétaire de séance

